



Arrêté préfectoral n° 2021- 288 portant autorisation d'ouverture d'un centre de soins d'animaux d'espèces non domestiques dénommé «CESAM» sis à St Cézaire sur Siagne établissement relevant de la deuxième catégorie

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement 338/97 modifié du Conseil du 09/12/1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-3, L. 413-2, L. 413-3, L. 413-4, L.413-5 ;

Vu le livre II, titre 1^{er}, du chapitre I et IV du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du 24/04/2019 portant nomination du préfet des Alpes-Maritimes, M. Bernard GONZALEZ (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 11/09/1992 relatif aux règles de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage ;

Vu l'arrêté du 21/11/1997 définissant deux catégories d'établissement, autre que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 19/02/2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^e de l'article L. 211-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 08/10/2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu la décision du 24/12/2019 délivrant un certificat de capacité pour l'entretien de reptiles, d'oiseaux, de mammifères, et d'amphibiens de la faune sauvage à monsieur Renaud FAUCHOT ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture pour le centre de soins sis 89 route de Draguignan, 06530 ST CEZAIRE SUR SIAGNE déposée par Mme Hélène BOVALIS, en date du 06/04/2021, actualisée le 9/11/2021 et le 10/12/2021;

Considérant le compte-rendu de l'inspection sur site réalisée le 22/12/2021 par un agent de la direction départementale de la protection des populations ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;

Arrête

Art. 1^{er} Madame BOVALIS H  l  ne, pr  sidente de l'association PACA pour Demain, dont le si  ge est domicili      la Maison des associations, rue de l'Ancien Palais de justice 06130 Grasse est autoris  e    ouvrir le centre de soins pour les animaux d'esp  ces non domestiques de la faune sauvage CESAM (Centre de Soins des Alpes-Maritimes), sis 489 route de Draguignan, 06530 Saint C  zaire sur Siagne.

La personne titulaire du certificat de capacit   pour les esp  ces list  es en annexe du pr  sent arr  t  , est responsable de l'entretien des animaux plac  s au centre de soins. Elle doit prendre toutes les mesures relatives    la sant  , au bien-  tre et    la s  curit   des animaux.

Art. 2 : L'ensemble des dispositions fix  es par l'arr  t   minist  riel du 11/09/1992 relatif aux r  gles de fonctionnement et aux caract  ristiques des installations des   tablissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage doit   tre respect  .

Art. 3 : Le centre est autoris      accueillir les mammif  res et les oiseaux de la faune sauvage europ  enne des esp  ces list  es en annexe du pr  sent arr  t  .

Le nombre maximum d'oiseaux en soins est fix      626 individus et celui des mammif  res est fix      149 individus

Le nombre maximum d'oiseaux en r  ducation et r  insertion est fix      75 individus et    25 individus pour les mammif  res.

Le nombre maximum d'animaux pourra   tre augment      concurrence de l'agrandissement des installations.

Art. 4 : L'  tablissement est implant   et install   conform  ment aux plans et descriptifs joints au dossier. Toute transformation dans l'  tat des lieux et toute modification de l'installation dans sa partie technique et de son mode d'utilisation doivent   tre port  s    la connaissance du pr  fet avant leur r  alisation.

Art. 5 : Tout changement de responsable des animaux doit faire l'objet d'une d  claration aupr  s des services pr  fectoraux dans le mois qui suit la prise en charge de l'  tablissement.

Un organigramme fonctionnel et hi  rarchique ainsi que la liste des titulaires de certificat de capacit   sont tenus    la disposition des agents de l'administration en charge du contr  le.

L'exploitant   labore et fait respecter un r  glement de service dont les caract  ristiques figurent dans l'arr  t   minist  riel du 11/09/1992.



Art. 6 : En cas de changement d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant en fait la déclaration auprès du préfet, dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, le nom, prénom et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.

Art. 7 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice de celles relevant d'autres réglementations, notamment celles relatives à la santé publique et au contrôle sanitaire ainsi que celles relatives au commerce et à la protection des animaux de la faune sauvage.

Art. 8 : Sans préjudice de l'application de toute réglementation visant les locaux et l'activité d'élevage, les infractions au présent arrêté sont passibles de sanctions administratives et pénales prévues au code de l'environnement.

Art. 9 : Une copie du présent arrêté est notifiée au demandeur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art. 10. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 11 : Le présent arrêté compte douze articles et une annexe

Art. 12 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Grasse, la directrice départementale de la protection des populations, le chef de service départemental de l'office français de la biodiversité, le maire de Saint Cézaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nice, le **29 DEC. 2021**

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4590

Benoît HUBER

VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- *Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes (147 BOULEVARD DU MERCANTOUR SERVICE SANTÉ PROTECTION ANIMALES , 06286 NICE CEDEX 03) ;*
- *Un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre de la Transition Ecologique – Administration Centrale Grande Arche de la Défense Tour Sequoia 92055 La Défense ;*
- *Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.*

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Annexe de l'arrêté préfectoral n°202-288 du 28 décembre 2021 établissant la liste des espèces animales non domestiques faisant l'objet d'autorisation d'ouverture du centre CESAM, établissement de 2ème catégorie

Oiseaux

ordre	famille	Espèces
Apodiformes	Apodidés	
Apodiformes	Apodidés	Martinet à ventre blanc/Martinet alpin (<i>Tachymarptis melba</i> / <i>Apus melba</i>).
Apodiformes	Apodidés	Martinet noir (<i>Apus apus</i>).
Apodiformes	Apodidés	Martinet pâle (<i>Apus pallidus</i>).
Passériformes	Hirundinidés	
Passériformes	Hirundinidés	Hirondelle de rivage (<i>Riparia riparia</i>).
Passériformes	Hirundinidés	Hirondelle rustique/Hirondelle de cheminée (<i>Hirundo rustica</i>).
Passériformes	Hirundinidés	Hirondelle de rochers (<i>Ptyonoprogne rupestris</i>).
Passériformes	Hirundinidés	Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i> / <i>Delichon urbica</i>).
Passériformes	Hirundinidés	Hirondelle rousseline (<i>Cecropis daurica</i> / <i>Hirundo daurica</i>).
Caprimulgiformes	Caprimulgidés	
Caprimulgiformes	Caprimulgidés	Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>).
Charadriiformes	Burhinidés	
Charadriiformes	Burhinidés	Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>).
columbiformes	colombidés	
columbiformes	colombidés	Tourterelle des bois <i>Streptopelia turtur</i>
columbiformes	colombidés	Tourterelle turque <i>Streptopelia decaocto</i>
Coraciiformes	Coraciidés	
Coraciiformes	Alcédinidés	Martin pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>).
Coraciiformes	Méropidés	Guêpier d'Europe (<i>Merops apiaster</i>).
Cuculliformes	Cuculidés	
Cuculliformes	Cuculidés	Coucou geai (<i>Clamator glandarius</i>).
Cuculliformes	Cuculidés	Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>).
Piciformes	Picidés	
Piciformes	Picidés	Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>).
Piciformes	Picidés	Pic épeichette (<i>Dendrocopos minor</i>).
Piciformes	Picidés	Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>).
Piciformes	Picidés	Pic vert/Pivert (<i>Picus viridis</i>).
Upupiformes	Upupidés	
Upupiformes	Upupidés	Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>).
Passériformes	Lanidés	
Passériformes	Lanidés	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>).
Passériformes	Lanidés	Pie-grièche grise (<i>Lanius excubitor</i>).



Passériformes	Lanidés	Pie-grièche méridionale (<i>Lanius meridionalis</i>).
Passériformes	Lanidés	Pie-grièche à tête rousse (<i>Lanius senator</i>).
Passériformes	Oriolidés	Loriot d'Europe/Loriot jaune (<i>Oriolus oriolus</i>).
Passériformes	Corvidés	
Passériformes	Corvidés	Corbeau freux <i>Corvus frugilegus</i>
Passériformes	Corvidés	Grave à bec rouge (<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>).
Passériformes	Corvidés	Choucas des tours (<i>Corvus monedula</i>).
Passériformes	Corvidés	Cornille mantelée (<i>Corvus corone cornix/Corvus cornix</i>).
Passériformes	Corvidés	Grand Corbeau (<i>Corvus corax</i>).
Passériformes	Paridés	
Passériformes	Paridés	Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>).
Passériformes	Paridés	Mésange bleue (<i>Parus caeruleus</i>).
Passériformes	Paridés	Mésange noire (<i>Parus ater</i>).
Passériformes	Paridés	Mésange nonnette (<i>Parus palustris</i>).
Passériformes	Paridés	Mésange huppée (<i>Parus cristatus</i>).
Passériformes	Remizidés	
Passériformes	Remizidés	Rémiz penduline/Mésange rémiz (<i>Remiz pendulinus</i>).
Passériformes	Aegithalidés	
Passériformes	Aegithalidés	Mésange à longue queue (<i>Aegithalos caudatus</i>).
Passériformes	Alaudidés	
Passériformes	Alaudidés	Alouette des champs <i>Alda arvensis</i>
Passériformes	Alaudidés	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>).
Passériformes	Sylvidés	
Passériformes	Sylvidés	Bouscarle de Cetti (<i>Cettia cetti</i>).
Passériformes	Sylvidés	Lusciniole à moustaches (<i>Acrocephalus melanopogon</i>).
Passériformes	Sylvidés	Rousserolle effarvée (<i>Acrocephalus scirpaceus</i>).
Passériformes	Sylvidés	Pouillot véioce (<i>Phylloscopus collybita</i>).
Passériformes	Sylvidés	Pouillot siffleur (<i>Phylloscopus sibilatrix</i>).
Passériformes	Sylvidés	Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>).
Passériformes	Sylvidés	Fauvette des jardins (<i>Sylvia borin</i>).
Passériformes	Sylvidés	Fauvette mélanocéphale (<i>Sylvia melanocephala</i>).
Passériformes	Regulidés	
Passériformes	Regulidés	Roitelet à triple bandeau (<i>Regulus ignicapilla</i>).
Passériformes	Regulidés	Roitelet huppé (<i>Regulus regulus</i>).
Passériformes	Troglodytidés	



Passériformes	Troglodytidés	Troglodyte mignon (Troglodytes troglodytes).
Passériformes	Sittidés	
Passériformes	Sittidés	Sittelle torchepot (Sitta europaea).
Passériformes	Sittidés	Tichodrome échelette (Tichodroma muraria).
Passériformes	Certhiidés	
Passériformes	Certhiidés	Grimpereau des bois (Certhia familiaris).
Passériformes	Certhiidés	Grimpereau des jardins (Certhia brachydactyla).
Passériformes	Muscicapidés	
Passériformes	Muscicapidés	Rouge-gorge familier (Erithacus rubecula).
Passériformes	Muscicapidés	Gorgebleue à miroir (Luscinia svecica).
Passériformes	Muscicapidés	Rougequeue noir (Phoenicurus ochruros).
Passériformes	Muscicapidés	Rougequeue à front blanc (Phoenicurus phoenicurus).
Passériformes	Muscicapidés	Tarier des prés/Traquet tarier (Saxicola rubetra).
Passériformes	Muscicapidés	Tarier pâtre/Traquet pâtre (Saxicola torquatus/Saxicola torquata).
Passériformes	Muscicapidés	Traquet motteux (Oenanthe oenanthe).
Passériformes	Passeridés	
Passériformes	Passeridés	Moineau domestique (Passer domesticus).
Passériformes	Passeridés	Moineau friquet (Passer montanus).
Passériformes	Prunellidés	
Passériformes	Prunellidés	Accenteur alpin (Prunella collaris).
Passériformes	Motacillidés	
Passériformes	Motacillidés	Bergeronnette printanière (Motacilla flava).
Passériformes	Motacillidés	Bergeronnette des ruisseaux (Motacilla cinerea).
Passériformes	Motacillidés	Bergeronnette grise (Motacilla alba).
Passériformes	Motacillidés	Pipit des arbres (Anthus trivialis).
Passériformes	Fringillidés	
Passériformes	Fringillidés	Pinson des arbres (Fringilla coelebs).
Passériformes	Fringillidés	Serin cini (Serinus serinus).
Passériformes	Fringillidés	Verdier d'Europe (Carduelis chloris/Chloris chloris).
Passériformes	Fringillidés	Chardonneret élégant (Carduelis carduelis).
Passériformes	Emberizidés	
Passériformes	Emberizidés	Bruant ortolan (Emberiza hortulana).
Passériformes	Emberizidés	Bruant des roseaux (Emberiza schoeniclus).
Accipitriformes	Accipitridés	
Accipitriformes	Accipitridés	Epervier d'Europe (Accipiter nisus).



Accipitriformes	Accipitridés	Autour des palombes (<i>Accipiter gentilis</i>).
Falconiformes	Falconidés	
Falconiformes	Falconidés	Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>).
Falconiformes	Falconidés	Faucon kobez (<i>Falco vespertinus</i>).
Falconiformes	Falconidés	Faucon d'Eléonore (<i>Falco eleonora</i>).
Falconiformes	Falconidés	Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>).
galliformes	phasianidés	Caille des blés <i>Coturnix coturnix</i>



Mammifères

ordre	famille	Espèces
Carnivores		
Carnivores	Viverridés	Genette <i>Genetta genetta</i>
Carnivores	Mustéllidés	Blaireau <i>Meles meles</i>
Carnivores	Mustéllidés	Belette <i>Mustela nivalis</i>
Carnivores	Mustéllidés	Fouine <i>Martes foina</i>
Carnivores	Mustéllidés	Hermine <i>Mustela erminea</i>
Carnivores	Mustéllidés	Martre <i>Martes martes</i>
Carnivores	Mustéllidés	Putois <i>Mustela putorius putorius</i>
Chiroptères		
Chiroptères	Rhinolophidés	Rhinolophe euryale <i>Rhinolophus euryale</i>
Chiroptères	Rhinolophidés	Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
Chiroptères	Rhinolophidés	Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>
Chiroptères	Vespertillonidés	Barbastelle <i>Barbastella barbastellus</i>
Chiroptères	Vespertillonidés	Sérotine de Nilsson <i>Eptesicus nilssonii</i>
Chiroptères	Vespertillonidés	Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>
Chiroptères	Vespertillonidés	Vespère de Savi <i>Hypsugo savii</i>
Chiroptères	Vespertillonidés	Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i>
Chiroptères	Vespertillonidés	Murin d'Alcathoé <i>Myotis alcathoe</i>
Chiroptères	Vespertillonidés	Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteini</i>
Chiroptères	Vespertillonidés	Petit murin <i>Myotis blythi</i>
Chiroptères	Vespertillonidés	Murin de Brandt <i>Myotis brandti</i>
Chiroptères	Vespertillonidés	Murin de Capaccini <i>Myotis capaccinii</i>
Chiroptères	Vespertillonidés	Murin de Daubenton <i>Myotis daubentoni</i>
Chiroptères	Vespertillonidés	Murin à oreilles échanquées <i>Myotis emarginatus</i>
Chiroptères	Vespertillonidés	Grand murin <i>Myotis myotis</i>
Chiroptères	Vespertillonidés	Murin à moustaches <i>Myotis mystacinus</i>
Chiroptères	Vespertillonidés	Murin de Natterer <i>Myotis nattereri</i>
Chiroptères	Vespertillonidés	Grande noctule <i>Nyctalus lasiopterus</i>
Chiroptères	Vespertillonidés	Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>
Chiroptères	Vespertillonidés	Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i>
Chiroptères	Vespertillonidés	Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhli</i>



Chiroptères	Vespertilionidés	Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i>
Chiroptères	Vespertilionidés	Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>
Chiroptères	Vespertilionidés	Pipistrelle pygmée <i>Pipistrellus pygmaeus</i>
Chiroptères	Vespertilionidés	Oreillard roux <i>Plecotus auritus</i>
Chiroptères	Vespertilionidés	Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i>
Chiroptères	Vespertilionidés	Oreillard alpin <i>Plecotus macrotis</i>
Chiroptères	Vespertilionidés	Sérotine bicolore <i>Vespertilio murinus</i>
Chiroptères	Molossidés	Molosse de Cestoni <i>Tadarida teniotis</i>
Insectivores		
Insectivores	Erinacéidés	Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>
Lagomorphes		
Lagomorphes	Léporidés	Lapin de garenne <i>Oryctolagus cuniculus</i>
Rongeurs		
Rongeurs	Scluridés	Ecureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i>
Rongeurs		
Rongeurs	Gliridés	Loir gris <i>Glis glis</i>
Rongeurs	Gliridés	Muscardin <i>Muscardinus avellanarius</i>
Rongeurs	Soricidés	Musaraigne de Miller <i>Neomys anomalus</i>

